



PUTEAUX, le 10 juin 2026

ACCORD DES CHEFS DE POSTE FO EST SIGNATAIRE

Après les difficiles discussions sur les protocoles d'accord astreinte travaux réseau et performance du CRC où **FO n'a pas été signataire**, la direction a entamé, en juillet 2025, des négociations portant sur l'organisation des équipes en charge du pilotage des 3 usines du périmètre de Franciliane. Sa volonté était de les **unifier en un seul accord**.

Grâce à notre détermination, **nous avons obtenu** :

- **Des plannings selon les spécificités des usines** : Validation de différents rythmes de fonctionnement en roulement 2x8 et 3x8. Pour FO, un accord commun ne signifie pas un roulement uniforme !
- **Des Repos Compensateurs (RC) supplémentaires** : Obtention de journées de dépostage à 7h30, générant des RC additionnels.
- **Un délai de prévenance étendu** : Porté à 72h (au lieu de 48h) avant un remplacement inopiné ou un repostage (court ou long).
- **La protection du temps de travail** : Exclusion de la « descente de nuit » dans le calcul de l'annualisation.

Malgré tout, la direction s'est montrée **inflexible** sur certains points jugés pourtant cruciaux. Pire encore, sa menace de passer en force par une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) — dont le contenu été dramatiquement en deçà de ce qui avait été négocié — et la fermeture prématurée des discussions témoignent d'un **dialogue social profondément dégradé**.

Cette posture regrettable a légitimement provoqué **une grève** de la part des **chefs de poste de l'Oise**. Après avoir arraché une réécriture partielle des points de blocage, **FO a décidé de suspendre le préavis**.



**négociations chez Franciliane :
chantage et blocage de la direction**



ACCORD DES CHEFS DE POSTE FO EST SIGNATAIRE

FO assume pleinement sa position. Nous entendons et partageons la déception d'une part importante des collègues concernés par la rigidité de la direction. Néanmoins, la garantie d'un socle de base commun aux anciens comme aux nouveaux comporte des avantages indéniables que nous ne pouvons pas laisser balayer.

- Un forfait mensuel **revalorisé**.
- Des **RC supplémentaires** annuels.
- Des roulements en **3x8 basés sur 32h**.
- Des **plannings adaptés et validés** par site.
- Un **forfait de 30h** activable si le repos obligatoire de 9h engendre des heures dues par le salarié.
- La **fixation du périmètre** d'intervention du P3.
- **Alerte des l'atteinte de 88 jours** d'astreinte.

Et demain ? Une vigilance de chaque instant

Le contexte de vieillissement des installations d'exploitation, associé aux chantiers majeurs à venir (FMHP), fait peser sur le personnel un risque réel de surcharge de travail.

FO restera d'une **vigilance absolue**. Nous continuerons à exiger et à défendre une limitation stricte du travail de nuit (3x8) au minimum nécessaire, et uniquement si aucune autre option ne peut être mise en œuvre.



**L'action de FO est incisive et constructive :
défendre fermement les intérêts des salariés,
des propositions concrètes, réalistes et utiles.**